



DECISION MUNICIPALE N° 00000121/DM/CO/JO3.04/SG/SM/2025

Portant attribution de la lettre communique par le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) BIS/DCE/CO/JO3.04/SG/SM/CPM/2025 suivant autorisation de gré à gré N° 04370-25/1/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMIB/C/DMIB C/bm du 04 Août 2023, en procédure 109 (d) pour les travaux de construction de la maison de la culture d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre.

MATRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL - EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune d'Okola,

Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et domanial des marchés publics ;
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers amendements ultérieurs ;
Vu l'arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Charges Administratives Générales applicables aux marchés publics ;
Vu l'arrêté N°000239/A/MINDDEVEL du 5 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 9 février 2020 dans la Commune d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre ;
Vu la circulaire N°005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire N°00000026/C/MINEF du 31 décembre 2024 portant instruction relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu le budget de la Commune d'Okola pour l'exercice 2025 ;
Vu l'Avis de consultation N°02BIS/DCE/CO/JO3.04/SG/SM/CPM/2025 suivant autorisation de gré à gré N° 04370-25/1/MINMAP/SG/DGMI/DMIB/C/DMIB C/bm du 05 juillet 2023, en procédure 109 (d) pour les travaux de construction de la maison de la culture d'Okola, Département de la Lekie, Région du Centre
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1° : Les **ETS RONY SERVICES**, BP 14805 Yaoundé, Tel : 678 58 32 90, sont attributaire du marché relatif à la consultation susvisée, pour un montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de quinze millions (15 000 000) francs CFA et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée

Ampliations :

- PREFET L. MONATTE pour information ;
- ARMP/CE YAOUNDE pour publication ;
- DDMINMAP/MONATTE pour information ;
- Président
- CHRONO-ARCHIVES

Fait à Okola, le

LE MAIRE,



1 SEPT 2025